

TESSI

Société Anonyme au capital de 5 839 216 euros
Siège social : 177 cours de la Libération – 38100 GRENOBLE
071 501 571 R.C.S. GRENOBLE

<p align="center">AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE</p>

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 25 juin 2010, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) - Décisions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et du groupe – Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat – distribution de réserves ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce – Décision à cet égard ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Autorisation à donner à la société pour racheter en Bourse ses propres actions ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

2°) - Décisions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour annuler les actions acquises dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés du Groupe ;
- Augmentation de capital réservée à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés de son groupe dans les conditions prévues par l'article L 3332-18 du code du travail – Délégation au Conseil d'Administration ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la Société et des sociétés de son groupe ;

PROJET DE RESOLUTIONS

I - RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après la présentation du rapport du Conseil d'Administration et la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve les comptes sociaux tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 88 356 € et prend acte qu'aucun impôt ne sera supporté au titre desdites dépenses pour cet exercice.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 16 608 405,73 € de la manière suivante :

- A la réserve légale	3 476,80 euros
- A titre de dividendes aux actionnaires, la somme de	5 839 216,00 euros
- Le solde, soit la somme de	10 765 712,93 euros
Au poste « Autres réserves »	

Conformément à l'article L 225-210 (al. 4) du Code de Commerce, cette proposition d'affectation est déterminée au vue des actions existantes. Dans l'éventualité où la société détiendrait une partie de ses propres actions lors de la mise en paiement, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte « report à nouveau ».

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende de 2 € par action de nominal de 2 €

Le dividende sera mis en paiement à partir du 5 juillet 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 158 3.2° du Code Général des Impôts, la distribution de dividendes proposée est éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France à l'abattement de 40 %. En cas d'option prise individuellement par un actionnaire ou un associé pour le prélèvement forfaitaire libératoire visé à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, l'abattement visé ci-avant ne lui sera pas applicable.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividende, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende par action	Abattement fiscal pour les personnes physiques*
31/12/2006	1 €	40%
31/12/2007	1 €	40%
31/12/2008	1,5 €	40%

* En cas d'option prise individuellement par un actionnaire ou un associé pour le prélèvement forfaitaire libératoire visé à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, l'abattement visé ci-avant ne lui sera pas applicable.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, prend acte de l'absence de nouvelles conventions réglementées et de la poursuite des conventions autorisées au cours des précédents exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après la présentation du rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion du Groupe et la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve les comptes consolidés tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les Administrateurs pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 à 60 000 euros.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler l'autorisation donnée à la Société par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2009, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce et conformément aux dispositions du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, d'acheter en Bourse et détenir ses propres actions à concurrence d'un nombre équivalent à 10 % maximum du capital social, aux fins exclusives, par ordre de priorité :

- d'interventions réalisées par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de couverture de plans d'options ;
- d'annulation des actions achetées ;

- de couverture de titres de créances convertibles en actions.

Les opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat seront réalisées conformément la réglementation en vigueur.

Les achats d’actions effectués en vertu de cette autorisation seront exécutés dans la limite de cours suivante, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société : le prix unitaire maximum d’achat ne devra pas excéder 75 euros (hors frais d’acquisition) par action au nominal de 2 euros.

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme est de 21 897 060 euros financé soit sur ressources propres soit par recours à du financement externe à court ou moyen terme.

Les rachats d’actions pourront s’opérer par tous moyens, y compris par voie d’acquisition de blocs de titres, en une ou plusieurs fois, y compris en période d’offre publique dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

En cas d’opération sur le capital notamment par incorporation de réserves et attributions gratuites, division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d’Administration avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général afin de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d’actions, effectuer toutes déclarations auprès de l’AMF et tous autres organismes, remplir toutes autres formalités et, d’une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est accordée jusqu’à la date de la prochaine Assemblée Générale d’approbation des comptes, dans la limite légale de dix-huit mois à compter de ce jour.

Le Conseil d’Administration informera chaque année l’Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

SEPTIEME RESOLUTION

L’Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d’originaux, de copies ou d’extraits du présent procès-verbal en vue d’accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu’il appartiendra.

II - RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, à :

- annuler les actions détenues par la société ou acquises par cette dernière non seulement dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la présente Assemblée Générale aux termes de la 6^{ème} résolution ci-dessus mais aussi dans le cadre des précédents programmes, et ce dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt quatre mois ;
- réduire corrélativement le capital social du montant des actions annulées ;
- modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de Commerce, à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié de la société et des sociétés visées à l'article L 225-180 du Code de Commerce, dans les conditions suivantes :

1° - Délai pendant lequel cette autorisation de l'Assemblée doit être utilisée par le Conseil :

La présente autorisation, qui pourra être utilisée par le Conseil d'Administration en une ou plusieurs fois, est donnée par l'Assemblée Générale pour une période de trente-huit mois à compter de ce jour.

2° - Délai pendant lequel les options doivent être exercées par les bénéficiaires :

Le délai maximal pendant lequel les options peuvent être exercées étant librement fixé par l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L 225-183, alinéa 1er du Code de Commerce, l'Assemblée Générale décide que les options pourront être exercées pendant un délai de 7 ans qui commencera à courir à compter de la date d'attribution des options, sous réserve des restrictions qui pourraient être apportées par le Conseil d'Administration concernant la période d'exercice des options.

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscriptions.

3° - Détermination des modalités de fixation du prix :

Le prix de souscription ou d'achat des actions arrêté par le Conseil d'Administration, au jour de l'attribution des options, sera égal à 100 % de la moyenne des cours cotés au cours des vingt dernières séances de Bourse précédant le jour où l'option est attribuée avec la possibilité laissée au Conseil d'Administration d'octroyer une décote de 5 % maximale sur le prix de souscription ou d'achat.

4° - Montant total des options attribuées :

L'Assemblée Générale décide que le nombre total des options attribuées au titre de la présente autorisation ne devra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du montant du capital social existant au jour où la dernière option sera attribuée.

5° - Jouissance :

Les actions souscrites ou acquises dans le cadre des dispositions précédentes devront obligatoirement revêtir la forme nominative et porteront jouissance immédiate. En conséquence, elles auront droit, à égalité de la valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

6° - Pouvoirs :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les autres conditions dans lesquelles les options seront octroyées, tels que les bénéficiaires, le nombre maximum des options pouvant être levées par chaque bénéficiaire, le prix des options offertes selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale, la date d'ouverture et les conditions d'exercice des options et, plus généralement, d'établir ou de modifier le règlement du plan d'options avec toutes les restrictions, notamment concernant la période d'exercice des options et / ou de conservation des actions, et les conditions particulières relatives audites options qu'il jugera utiles.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au Président pour acquérir, pour le compte de la Société, les actions nécessaires à l'attribution des options d'achat d'actions.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, et faisant application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, délègue au Conseil d'Administration à compter de ce jour, pour une durée de vingt-six (26) mois, tous pouvoirs, en vue de procéder sur ses seules décisions, à une ou plusieurs augmentations de capital social dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du Travail, aux époques qu'il fixera, d'un montant maximum cumulé de 150.000

euros, réservée à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés de son groupe au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment décider d'augmenter de capital conformément aux conditions susvisées, d'en arrêter les modalités et conditions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions selon les limites prévues par la loi, d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, en règle générale de mener à bonne fin toutes les opérations concourant à cette réalisation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit des salariés de la Société et des sociétés de son groupe au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée, se faire représenter, ou voter par correspondance.

Toutefois, seuls pourront assister à l'assemblée, voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte), au 3^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

- En ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives : par l'inscription en compte des actions au registre des actions nominatives de la Société au 3^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris) ;
- En ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur : par le dépôt au service Emetteur CM – CIC SECURITIES, d'une attestation de participation délivrée par un intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des titres au 3^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), annexée au formulaire de vote ou de procuration ou à la demande de carte d'admission.

Un formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera tenu à la disposition des actionnaires :

- au siège de la Société, Service Direction Financière,
- ou à CM – CIC SECURITIES, Service Emetteur, 6 avenue de Provence – 75441 PARIS CEDEX 9,
- ou pourra être demandé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la convocation de l'assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en considération que si les formulaires, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la société ou à CM – CIC SECURITIES, trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires devront être adressées à la société par LR.AR à compter de la publication du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée.

La possibilité de voter par Internet n'est pas prévue par la Société.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration